

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 14 septembre 2021

CP2021_09_53
id. 5812

Le 14 septembre 2021, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence Madame Marie-Claude NEGRE, première Vice-Présidente du Conseil Départemental, conformément à l'article L.3122-2 du code général des collectivités territoriales.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SARDEING, M. VAISSIERES

Sont représentés :

M. DEPRINCE (pouvoir à M. CROS), Mme LE CORRE (pouvoir à M. GONZALEZ), M. LOPEZ (pouvoir à M. GONZALEZ), Mme SINOPOLI (pouvoir à Mme SARDEING), M. WEILL (pouvoir à Mme NEGRE)

Sont absents :

M. DESCAZEAX

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-699 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer..

DÉLIBÉRATION

ABBAYE DE BELLEPERCHE

RESTAURATION DU PATRIMOINE

Lors de sa séance du 21 avril 2021, l'Assemblée départementale a approuvé une autorisation de programme globale de 534 800 € pour l'aide aux communes en matière de restauration des monuments historiques, objets mobiliers classés et inscrits et restauration du patrimoine architectural et culturel non protégé.

I – IMMEUBLES CLASSÉS COMMUNAUX

A. Nature des travaux subventionnables :

- restauration des édifices classés : grosses réparations, travaux de strict entretien et restauration des sols sur la base d'un programme annuel arrêté par l'État ;

B. Financement départemental :

- taux de subvention variable. Si la participation de l'État est inférieure à 50 % du coût HT des travaux, l'aide départementale est fixée à 40 % du montant de la participation de l'État. Si la participation de l'État est supérieure à 50 % du coût HT des travaux, l'aide départementale est fixée à 20 % du montant total HT des travaux.

C. Autres financements :

L'État : taux de subvention variable. Les travaux d'entretien, de réparation et de restauration peuvent bénéficier d'une participation financière de l'État dont le montant est déterminé en tenant compte de l'urgence des travaux, du niveau de protection du bien protégé et des moyens budgétaires dont dispose l'État. Cette aide éventuelle n'exclut pas les aides que les collectivités territoriales ou d'autres partenaires (mécènes par exemple) peuvent consentir.

La Région : taux de subvention plafonné à 20 % du coût HT des travaux de conservation, entretien et restauration du patrimoine architectural (hors travaux intérieurs) et mobilier protégé au titre des monuments historiques situés dans les communes de moins de 15 000 habitants. L'application du taux d'intervention maximum n'est plus conditionnée au co-financement du Département (délibération de la commission permanente régionale du 2 avril 2015).

La commune, maître d'ouvrage : participation minimale de 20 % du montant total des travaux, sauf dérogation accordée par le représentant de l'État dans le département (art. L.1111-10 du code général des collectivités territoriales).

II – IMMEUBLES INSCRITS À L'INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE DES MONUMENTS HISTORIQUES

A. Nature des travaux subventionnables :

- restauration des édifices inscrits appartenant aux Communes.

B. Financement départemental

- 20 % du coût HT des travaux, majoré de 30 % si la population communale est comprise entre 300 et 500 habitants, majoré de 50 % si la population communale est inférieure à 300 habitants.

C. Autres financements

L'État, la Région, les Communes peuvent intervenir pour la restauration du patrimoine inscrit dans les mêmes conditions que pour la restauration du patrimoine classé.

III – OBJETS MOBILIERS COMMUNAUX

Pour les objets mobiliers protégés, l'aide départementale est fixée à :

- 20 % du montant HT des travaux.

L'aide de l'État est variable (40 % pour les objets classés et 25 % pour les objets inscrits) et celle de la Région est plafonnée à 20 %.

IV – PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET CULTUREL

L'Assemblée départementale a adopté une politique visant à soutenir les projets de restauration du patrimoine rural non protégé, portés par les communes.

Cette politique a accompagné la remise en état d'un grand nombre de pigeonniers, puits, lavoirs et fontaines, notamment, qui font l'attrait et le caractère de nos paysages du Quercy. Environ 600 opérations ont été soutenues.

La subvention départementale est accordée pour les travaux de couverture et de façade des pigeonniers, puits, lavoirs, fontaines, moulins à eau et moulins à vent, fours à pain, fournils, gariottes, présentant un intérêt architectural certain.

La dépense subventionnable retenue pour ces travaux de restauration est plafonnée à 50 000 € HT et le taux de subvention est fixé à 35 % (17 500 € maximum par opération).

* * *

Il est demandé de bien vouloir délibérer sur les propositions d'aides aux communes d'un montant global de 180 978 € tel que détaillé en annexe.

La situation des imputations budgétaires du budget départemental s'établira ainsi :

Article 204142 sous fonction 312 (monuments historiques classés et inscrits) - travaux

MHCC

• Autorisation de programme de 2021 -----	240 000 €
• Engagé à ce jour -----	0 €
• Proposé à la présente commission -----	100 040 €
• Total engagé (MHCC) -----	100 040 €
• Reste à engager -----	139 960 €

MHIC

• Autorisation de programme de 2021 -----	150 000 €
• Engagé à ce jour -----	0 €
• Proposé à la présente commission -----	56 146 €
• Total engagé (MHIC) -----	56 146 €
• Reste à engager -----	93 854 €

PIRC

• Autorisation de programme de 2021 -----	24 800 €
• Engagé à ce jour -----	0 €
• Proposé à la présente commission -----	24 792 €
• Total engagé (PIRC) -----	24 792 €
• Reste à engager -----	8 €

TOTAL MHCC + MHIC + PIRC -----180 978 €

L'ensemble des aides départementales est versé sous forme de subventions directes aux communes.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de la restauration du patrimoine, l'attribution des subventions départementales d'un montant total de 180 978 €, ainsi réparti :
 - 100 040 € à la communauté d'agglomération du Grand Montauban (dans le cadre des monuments historiques classés) (restauration et mise en valeur + restauration des couverts)
 - 43 125 € à la commune de Caussade (dans le cadre des monuments historiques inscrits, travaux de restauration)
 - 13 021 € à la commune de Parisot (dans le cadre des monuments historiques inscrits, travaux de restauration)
 - 7 292 € à la commune de Bessens (dans le cadre de la restauration du patrimoine architectural et culturel, travaux de restauration de la toiture du lavoir)
 - 17 500 € à la commune de Loze (dans le cadre de la restauration du patrimoine architectural et culturel, travaux de restauration du lavoir de la fontaine Saint Jean)

Adopté à l'unanimité.

La 1ère Vice-Présidente,

Marie-Claude NEGRE